

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME UNIVERSITAIRE
REHABILITATIONS FONCTIONNELLES ORALES ADAPTEES SOUS SEDATION ET ANESTHESIE GENERALE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury du Réhabilitations Fonctionnelles Orales Adaptées sous Sédation et Anesthésie Générale de l'UFR Chirurgie Dentaire comme suit :

« DU Réhabilitations Fonctionnelles Orales Adaptées sous Sédation et Anesthésie Générale »

Membres du jury :

Pierre-Yves COUSSON, Président du jury, PU-PH
Emmanuel NICOLAS, Vice-président du jury, PU-PH

Valérie COLLADO, PH
Denise FAULKS, PH

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/04/2024



Le Président

Mathias BERNARD

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.